

1. Contexte

L'Oubangui-Chari, ancienne appellation de l'actuelle République Centrafricaine (ci-après la RCA ou le Centrafrique) était colonisé par la France. De nombreux actes monstrueux ont été commis pendant cette période, susceptibles d'être imputés à cette ancienne puissance coloniale.

Dans la lutte pour l'accès des Oubanguiens à l'indépendance, **Barthélemy BOGANDA**, Président fondateur, a joué un rôle très important et a réussi à proclamer la République le 1^{er} décembre 1958. Il aurait péri dans un accident d'avion le 29 mars 1959. Jusque là, *les circonstances de sa mort ne sont pas formellement élucidées* par une institution républicaine sérieuse, indépendante et impartiale. Finalement le 13 août 1960, les frontières de la province coloniale de l'Oubangui-Chari ont accédé à l'indépendance et deviennent désormais la République Centrafricaine.

La « présumée disparition » de Barthélemy BOGANDA est intimement liée aux événements douloureux qui se sont produits pendant la période coloniale. C'est dire qu'on ne peut pas ne pas traiter l'histoire de la colonisation sans la principale victime et témoin qu'est Barthélemy BOGANDA.

A cet effet, les Centrafricains ont commencé à s'interroger sur ces « *crimes coloniaux* » et ont finalement jeté les premières bases du processus d'établissement de la vérité et de la responsabilité des auteurs lors du Forum National de Bangui, tenu à Bangui en mai 2015. Cette idée s'est matérialisée à travers la mise en place des différents organes impliqués dans le processus de justice transitionnelle, entre autres, la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (ci-après la Commission ou la CVJRR).

2. La CVJRR, une institution compétente pour connaître les crimes coloniaux

La CVJRR a été créée par loi n°20.013 du 11 juin 2020 et chargée d'enquêter, d'établir la vérité et situer les responsabilités sur des graves événements nationaux « *depuis le 29 mars 1959, date de la disparition du Président fondateur Barthélemy BOGANDA, jusqu'au 31 décembre 2019* ». La compétence de cette Commission s'étend donc aux crimes coloniaux dont la première victime fût le Président fondateur **Barthélemy BOGANDA**.

Dans l'accomplissement de sa mission, la Commission a pour objectifs d'établir *la vérité* sur tous les événements douloureux qui se sont produits, de rendre *justice* aux victimes en rétablissant leur dignité en vue de permettre *la réconciliation* (article 5 de la loi CVJRR). A cet effet, la loi sur la CVJRR a prévu un ensemble de mesures, entre autres : i) D'entendre les victimes et les auteurs présumés des violations incriminées, d'obtenir éventuellement la reconnaissance des faits et *faire des recommandations sur le sort à leur réserver*; ii) D'élucider les violations graves des droits de l'homme et déterminer la nature, les causes et l'étendue de ces violations en intégrant les circonstances, les facteurs, le contexte et motifs qui y ont conduit ; iii) De proposer la création d'un *Fonds Spécial de Réparation* des

victimes ainsi qu'un programme national *de réparations*, tant matériels que morales et symboliques.

Par ailleurs, cette future Commission a aussi deux mandats spécifiques de garantie de non-répétition. Non seulement elle doit « *identifier et proposer des mesures visant à lutter contre l'injustice* », les inégalités de toute nature ainsi que la haine sous toutes ses formes, mais aussi, œuvrer *à la reconstruction d'un mémorial* pour les victimes (article 6).

Mais jusque là, la Commission n'est pas encore opérationnelle. Certes, le Président de la République a désigné les neuf (09) Commissaires, en raisons de deux (02) représentants de l'Assemblée Nationale (Parlement), deux (02) du gouvernement, trois (03) de la société civile et deux (02) de la Communauté internationale (Union Africaine et Organisation des Nations Unies). Mais ces commissaires ne peuvent entrer en fonction sans prêter serment, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi CVJRR.

Tout compte fait, la création de la CVJRR est une possibilité attendue depuis 1960 pour établir la vérité sur la vraie histoire de la RCA puisqu'aucun peuple ne peut se reconstruire véritablement et tourner définitivement la page des événements douloureux vécus s'il ne connaît pas la vérité sur son histoire. Il est donc important de rendre opérationnel cette Commission en vue d'établir la vérité sur les événements douloureux et de permettre la réconciliation.